

### Délivrance d'un Certificat de Radiation d'Aéronef.

#### ***Conditions d'obtention***

- Immatriculation dans un autre pays ;
- Aéronef hors usage ou aucune nouvelle depuis 6 mois ;
- Conditions d'immatriculation ne sont plus remplies ;
- Paiement des redevances aéronautiques.

#### ***Pièces à fournir***

- Une demande sur papier libre ;
- Le certificat d'immatriculation de l'aéronef ;
- Une copie du reçu de paiement des redevances aéronautiques.

<b>Étapes de la prestation</b>	<b>Intervenants</b>	<b>Délais</b>
-Dépôt du dossier ; -Délivrance du certificat de radiation d'aéronef.	- Le propriétaire ; - Division de la Navigabilité des Aéronefs.	24 heures

#### ***Lieu de dépôt du dossier***

**Service :** Division de la Navigabilité des Aéronefs à la Direction de la Navigabilité  
**Adresse :** Office de l'Aviation Civile et des Aéroports – Aéroport de Tunis-Carthage

#### ***Lieu d'obtention de la prestation***

**Service :** Division de la Navigabilité des Aéronefs à la Direction de la Navigabilité  
**Adresse :** Office de l'Aviation Civile et des Aéroports – Aéroport de Tunis-Carthage

#### ***Délai d'obtention de la prestation***

24 heures après dépôt du certificat d'immatriculation de l'aéronef à radier.

### ***Références législatives et/ou réglementaires***

- Loi n°98-110 du 28 décembre 1998 relative à l'Office de l'Aviation Civile et des Aéroports, tel que modifiée et complétée par la loi n° 2004 – 41 du 3 mai 2004;
- Code de l'aéronautique Civile promulgué en vertu de la loi n° 99-58 en date du 29 juin 1999, tel que modifié et complété par la loi n° 2004 – 57 du 12 juillet 2004 ;
- Décret N° 59-201 du 4 Juillet 1959 réglementant la navigation aérienne ;
- Décret N°2001-2806 du 6 Décembre 2001 fixant la liste des documents qui doivent être à bord des aéronefs civils ;
- Décret N°2002-515 du 27 Février 2002 fixant les montants et les modalités de perception des redevances prévues par l'article 143 du code l'aéronautique civile ;
- Arrêté du secrétaire d'Etat à l'Industrie et aux Transports du 16 Novembre 1959 relatif à l'immatriculation des aéronefs civils.